



## **REGLEMENT - APPEL A PROJETS ECOSSOL** **12<sup>ème</sup> édition**

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), Fontenay-sous-Bois, ville solidaire, écologique et citoyenne soutient la mise en place de modèles de production, de consommation et d'échange écologiquement soutenables et socialement innovants. C'est pourquoi elle a mis en place l'appel à projet "ECOSSOL".

L'Economie sociale et solidaire regroupe un ensemble de structures dont l'activité repose sur des valeurs et des principes communs : utilité sociale, coopération, ancrage local adapté aux nécessités de chaque territoire et de ses habitants. L'objectif visé n'est pas l'enrichissement personnel mais bien le partage et la solidarité pour une économie respectueuse des humains et de leur environnement.

L'appel à projet s'adresse donc à toute structure employeuse ou non employeuse de l'ESS ayant une activité à Fontenay-sous-Bois ou rayonnant sur le territoire de la Ville et souhaitant mettre en place un nouveau projet.

ECOSSOL permet de soutenir financièrement ou d'accompagner la réalisation de projets d'économie sociale et solidaire, en phase de développement, selon les critères définis dans le présent règlement. **Les entreprises dont le statut juridique ne relève pas de l'ESS et les personnes physiques ne sont pas éligibles à cet appel à projet.**

Depuis sa création en 2010, 96 000€ de subvention ont été attribuées à 24 structures fontenaysiennes (23 associations et 1 entreprise bénéficiaire de l'agrément ESUS). Certaines d'entre elles ont également pu bénéficier d'un accompagnement au montage de projet assuré par les organismes partenaires à la création d'entreprise et au financement de l'ESS. Toutes les thématiques sont concernées : le réemploi, le développement de circuits courts et/ou locaux, la solidarité et le renforcement du lien social, les mobilités actives ou encore l'entrepreneuriat féminin, etc.

L'ensemble des candidatures à l'appel à projets ECOSSOL est instruit par la Ville de Fontenay-sous-Bois via son Secrétariat général au développement durable et à la ville en transition (SGDDVT). Seuls les projets répondant intégralement aux attendus du règlement pourront être soumis à l'évaluation du Jury.

Le Secrétariat général au développement durable et à la ville en transition (SGDDVT), en lien avec la Direction de la démocratie locale, pourra réorienter les projets non éligibles au fonds ECOSSOL vers d'autres dispositifs d'accompagnement le cas échéant.

**Article 1 : Projets éligibles**

Sont éligibles **les projets portés par les structures de l'ESS** qui se développeront sur le territoire de la ville de Fontenay-sous-Bois et qui bénéficieront prioritairement aux fontenaysiens.ne.s.

Sous réserve du respect de ces deux conditions, sont également éligibles **les projets en phase de préfiguration** (étude de faisabilité), d'émergence (aide au démarrage), de **consolidation ou de développement**, ainsi que les **projets expérimentaux ou innovants**.

La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 (chapitre 1er) relative à l'économie sociale et solidaire définit les structures de l'économie sociale et solidaire. En application de ces dispositions, l'appel à projets de la ville s'adresse aux :

- **Projets portés par les structures de l'économie sociale et solidaire**
  - Associations,
  - Coopératives,
  - Mutuelles ou unions relevant du code de la mutualité, sociétés d'assurance mutuelles relevant du code des assurances,
  - Fondations,
  - Sociétés commerciales de l'ESS immatriculées, sous réserve de la conformité de leurs statuts, au registre du commerce et des sociétés avec la mention de la qualité d'entreprise de l'économie sociale et solidaire
- **Projets portés par une ou plusieurs structures, majoritairement issues de l'ESS** (une structure ESS doit être référente du groupement et l'aide ne sera affectée qu'à celle-ci) ;
- **Projets de création ou d'essaimage de structures portées ou accompagnées par une structure déjà existante.**

Seront exclus d'office les projets présentant les caractéristiques suivantes :

- Les initiatives individuelles,
- Les études et travaux de recherches théoriques, ainsi que les activités purement scolaires.

**Article 2 : Thématiques visées**

La Ville de Fontenay-sous-Bois prêtera une attention particulière aux projets relevant des thématiques suivantes :

<u>Axes</u>	THEMATIQUES
<b>L'ESS au service des territoires</b>	Mobilités (déplacements en modes actifs, partagés et alternatifs)
<b>L'ESS comme une réponse aux défis de société</b>	Alimentation durable et consommation responsable Economie circulaire (déchets, recyclerie, réemploi, réparation, etc.) Lutte contre le dérèglement climatique (Eco-construction, éco matériaux, énergies renouvelable, etc.) Protection et valorisation de la biodiversité (jardins partagés, apiculture urbaine, etc.) Intégration et valorisation de l'animal en milieu urbain Lutte contre les discriminations Egalité entre les femmes et les hommes Transition numérique responsable et solidaire Bien-être et inclusion des séniors Accès à la santé

<b>L'ESS, une autre manière d'entreprendre, d'innover et de repenser le travail</b>	Valorisation et développement de l'entrepreneuriat social en direction du grand public et notamment des jeunes Insertion des publics éloignés de l'emploi Formation et transmission des savoirs/pratiques Innovation sociale Renouvellement et bonnes pratiques en matière de gouvernance Economie collaborative, sociale et solidaire (accès et échange de biens et/ou services entre particuliers, réutilisation ou redistribution d'un bien, systèmes coopératifs locaux, etc.)
---	---

### **Article 3 : Soutien de la ville de Fontenay-sous-Bois**

La ville de Fontenay-sous-Bois et ses partenaires proposent dans le cadre de cet appel à projets différents types de soutien, complémentaires les uns des autres :

- **Soutien financier :**

Il s'agit de subventions dont le montant est proposé par le Jury et voté par le Conseil municipal, dans la limite des crédits alloués au Fonds ECOSSOL, à partager entre les structures lauréates.

Par ailleurs, le projet devra disposer d'autres sources de financement en complément de l'aide de la ville (fonds propres, fonds publics, ou fonds privés). Dans l'équilibre de leurs recettes, les projets ne pourront pas disposer de financements publics exclusivement. Une mise en relation avec d'autres financeurs potentiels pourra être effectuée si besoin.

- **Accompagnement au montage de projet :**

Il s'agit d'une aide aux porteur.euse.s de projets, selon le stade d'avancement et la maturité du projet, par la mise en relation avec le réseau des acteurs de l'accompagnement à la création d'activités, et la mise en relation avec des acteurs de financement de l'ESS.

- **Mise en réseau avec les acteurs publics et/ou privés du territoire :**

Il s'agit de faciliter la mise en relation des lauréats avec des acteurs stratégiques pour le développement ou l'impact de leurs activités afin de renforcer leurs liens avec le territoire et développer leur ancrage territorial

- **Aide à l'implantation de l'activité :**

Il s'agit faciliter la mise en relation des porteur.se.s avec les bailleurs sociaux et les propriétaires privés, sous réserve d'opportunités présentes dans le tissu économique local

### **Article 4 : Déroulement de la procédure d'instruction et examen des dossiers**

#### **1) Enregistrement des dossiers et modalités de réponse des candidats**

Toute demande de soutien dans le cadre de l'appel à projets ECOSSOL devra être soumise via le dossier de candidature réservé à cet effet, mentionnant les pièces obligatoires à fournir et qui est disponible en ligne sur le site internet de la ville.

La transmission du dossier se fera :

- soit par voie électronique à l'adresse : [dev-eco@fontenay-sous-bois.fr](mailto:dev-eco@fontenay-sous-bois.fr)
- soit par courrier à l'intention du Secrétariat général au développement durable et à la ville en transition – Mairie de Fontenay-sous-Bois – 4, esplanade Louis Bayeurte, 94120 Fontenay-sous-Bois

L'appel à projets ECOSSOL est publié pendant au moins un mois. Le dépôt de candidature est ouvert entre le 1<sup>er</sup> et le dernier jour de l'appel à projets, dont les dates seront précisées sur le dossier à remplir.

A la réception des dossiers, un mail de confirmation sera envoyé aux candidat.e.s. Il fera acte de dépôt mais non de complétude du dossier. Les dossiers incomplets ne pourront être instruits.

## 2) Instruction par les services de la Ville

L’instruction des candidatures est réalisée par le Secrétariat général au développement durable et à la ville en transition, en collaboration avec les services de la ville concernés, et ce en amont de leur examen par le Jury.

L’instruction des dossiers consistera à valider la conformité de la candidature par rapport aux attendus présentés dans ce règlement, suivant qu’il s’agisse d’une demande financière ou d’accompagnement.

Dans le cas d’une demande financière, les conditions juridiques, financières, sociales, opérationnelles et économiques du projet seront étudiées. Pour les demandes d’accompagnement, le sérieux, la capacité de mise en œuvre et l’avancement de l’initiative seront évalués.

**Le projet devra notamment répondre aux critères suivants :**

<p><b>Avoir un ancrage territorial marqué et une dimension collective</b></p>	<p>Gouvernance innovante du projet fondée sur un mode de fonctionnement coopératif et collégial de la structure ;          Implication des parties prenantes, des salariés, des bénévoles, des bénéficiaires, d’un réseau d’acteurs locaux élargi ;          Intégration des habitants au projet ;          Partenariats avec d’autres organismes du territoire et coopération entre structures de l’ESS et entreprises conventionnelles ;          Réponse à un besoin du territoire ;          Contribution à l’animation du territoire ;</p>
<p><b>Répondre à un enjeu de la transition écologique ou poursuite d’une utilité sociale au regard d’un besoin d’intérêt général peu ou mal satisfait sur le territoire</b></p>	<p>Réponse à une problématique dans les champs de l’environnement, de l’économie circulaire, de la réduction des déchets, de la justice sociale, de la solidarité ;          Contribuer à la lutte contre les exclusions et les inégalités sanitaires, sociales, économiques et culturelles, à l’éducation et à la citoyenneté, à la préservation et au développement du lien social ;          Réponse aux besoins des populations particulièrement vulnérables ;</p>
<p><b>Une activité économique</b></p>	<p>Modèle économique de la structure s’appuyant sur d’autres sources de financement (ex : autofinancement et autres subventions), en complément de l’aide demandée à la Ville ;          Le projet présente un montage et/ou des pistes sérieuses de développement, notamment en matière d’emplois ;</p>

## 3) Examen des dossiers par le Jury

Le jury se réunit, au plus tard, un mois après la clôture de l’appel à projets.

**Si sa candidature est éligible**, le.la porteur.euse de projet (le.la président.e ou un.e représentant.e de la structure), devra **obligatoirement soutenir son projet oralement devant les membres du Jury**. Cette audition d’une dizaine de minutes lui permettra d’apporter des compléments d’informations au dossier présenté. Si l’audition ne peut avoir lieu (ex : absence de représentant), le dossier sera proposé sur la prochaine commission l’année suivante.

## 4) Suivi de la demande

En cas d’accord du Conseil municipal pour le soutien du projet via le Fonds ECOSSOL, une notification est adressée au.la porteur.euse de projet.

Dans le cadre d’un refus, un avis motivé est adressé également.

**Article 5 : Composition du jury**

Le Jury de l'appel à projets ECOSSOL, constitué d'élu.e.s de la majorité et de l'opposition, est saisi à la demande de son.sa président.e, après clôture de chaque appel à projets.

Après instruction des dossiers par les services de la ville, il examine les candidatures éligibles, reçoit les porteur.euse.s de projets lors d'une audition et soumet ses propositions de soutien au Conseil municipal, à qui revient le choix final des lauréats.

Ce Jury peut, sur invitation de son.sa président.e, faire appel à d'autres intervenant.e.s internes à la commune (*notamment des agents communaux*) ou externes (*personnes ayant une expertise dans le domaine concerné*), pour avis consultatif en fonction des compétences nécessaires à l'examen d'un projet.

**Article 6 : Montant, attribution et versement des aides financières**

Le plafond de la subvention est de 10 000€ maximum.

Le montant versé à chaque structure lauréate de l'appel à projet est défini par le Jury et fait l'objet d'une attribution par délibération du Conseil municipal.

Le versement s'effectue ensuite par mandat administratif.

Les modalités de versement seront précisées dans la décision d'attribution de la subvention.

**Article 7 : Bilan de réalisation et recours en cas de non utilisation ou utilisation détournée de la subvention**

Les structures lauréates devront fournir un bilan écrit et/ou rencontrer les services municipaux concernés à l'issue de l'année écoulée pour rendre compte de la mise en œuvre du projet.

En cas d'incapacité à développer le projet subventionné, le bilan servira à présenter les freins rencontrés.

Il est précisé qu'une aide financière non utilisée pour les fins auxquelles elle est octroyée peut faire l'objet d'un remboursement à la collectivité.

**Article 8 : Cas particulier des demandes d'aide récurrentes**

Les soutiens financiers n'ont pas vocation à se renouveler sur plusieurs exercices pour une même structure. Exceptionnellement, et en raison du caractère particulier d'une initiative, celle-ci pourra être soutenue sur deux exercices au maximum.

Les projets portés par des structures n'ayant jamais été lauréates de l'appel à projets ECOSSOL seront donc étudiés en priorité.